



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200520-DEC-AG-20-013-  
AU  
Date de télétransmission : 20/05/2020  
Date de réception préfecture : 20/05/2020

---

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Décision du 20 mai 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

---

**OBJET : PROJET INTENSE INTERREG MARITTIMO – MODIFICATION DU BUDGET**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la délibération du Bureau du 6 Février 2017 approuvant la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia en tant que partenaire au projet INTENSE dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg Marittimo 2014-2020 ;

Considérant les modifications budgétaires de certains partenaires qui permettent à la Communauté d'Agglomération de Bastia de bénéficier de 30 000 euros de budget supplémentaire ;

Considérant le plan sanitaire à mettre en place pour une réouverture de l'accueil au public de l'Office de Tourisme de la CAB ainsi que le plan d'action de soutien aux professionnels ;

**APPROUVE**

La modification du Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour le projet INTENSE dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg Marittimo 2014-2020 qui passe de 301 468 euros à 331 468 euros ainsi que la contrepartie totale sur ce projet pour la Communauté d'Agglomération de Bastia de 49 720,20 euros ;

Décision du 20 mai 2020

**OBJET : PROJET INTENSE INTERREG MARITTIMO – MODIFICATION DU BUDGET**

**DIT**

Que les crédits seront prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*